Quatre-vingt-troisième année. — N° 201. Le Numéro : 12 francs. Lundi 27 et Mardi 28 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

Arrêté du 14 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat (p. 9107).

Ministère de la justice.

Décret portant substitution et addition de nom (rectificatif) (p. 9107).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, mises en disponibilité, acceptation de démission, admissions à la retraite, et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration pénitentiaire (p. 9107).

Cours régionales des pensions (p. 9108).

Education surveillée (p. 9108).

Greffiers (p. 9108).

Tribunaux départementaux des pensions (p. 9108).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 août 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Flovier (Indre-et-Loire) (p. 9108).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés des 13 et 27 août 1951 portant délégations de signature (p. 9108).

Arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances (p. 9111).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 27 août 1951 portant délégation de signature (p. 9108).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 22 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9111).

Arrêté du 4 août 1951 relatif à l'agrément de l'aérodrome privé du Versoud (Isère) (p. 9112).

Arrêté portant nomination de membres au conseil supérieur des transports (p. 9112).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 27 août 1951 portant délégation de signature (p. 9112).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant acceptations de démission (administration générale) (p. 9112).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 18 août 1951 modifiant l'arrêté du 5 août 1949 portant création et composition du comité de documentation du bâtiment (p. 9112).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination, mutations, détachement, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et conférant l'honorariat :

Directions départementales de la population (p. 9113).

Hôpitaux psychiatriques (p. 9113).

Inspection de la population (p. 9113).

Inspection de la santé (p. 9113).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 22 août 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9113).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du vendredi 24 août 1951 (p. 9113).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un sénateur. — Convocation de commission. — Réunions de bureaux et de commissions (p. 9115).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 9116).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DE CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9117).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 9117).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9117).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de lieutenants de police sanitaire (p. 9119).

Annonces (p. 9120).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 3, 4 et 5 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 20 au 26 août 1951.

SESSION DE 1950

Feuille 1.

Approbation des actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. — Demande d'avis ..... p. 1

Accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. — Demande d'avis ..... p. 11

Prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce. — Demande d'avis ..... p. 13

Modification de l'article 15 du règlement de l'Assemblée de l'Union française. — Proposition de résolution de D. Robert Sérot ..... p. 13

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française ..... p. 14

Mise à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, des bénéfices réalisés par le Gouvernement. — Proposition de résolution de M. Longuet ..... p. 14
Rapport par M. Tétau ..... p. 17

Cessation de la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de libération des échanges de nombreux produits coloniaux. — Proposition de M. Marcel Egretaud ..... p. 15

Permission aux conseillers de l'Union française d'exercer librement leur mandat. — Proposition de résolution par M. Jean Lautissier ..... p. 15

Mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa. — Rapport par M. Charlier ..... p. 15

Suppression du territoire de l'Inini en Guyane française. — Proposition de résolution de M. Polycarpe ..... p. 17

Demandes en autorisation de poursuite contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport supplémentaire par M. Paul Simon ..... p. 17

Organisation d'une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. — Rapport supplémentaire par Mme Malroux ..... p. 18

Constitution d'un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer. — Rapport par M. Oreste Rosenfeld ..... p. 18

Retrait du territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville. — Rapport par M. Paul Antonini ..... p. 19

Orientation vers l'agriculture des Nord-Africains et mesures pour faciliter le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole. — Proposition de M. Paul Catrice. p. 26

Aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires, conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations. — Proposition de M. Paul Catrice ..... p. 26

Envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire. — Proposition de M. Mamadou Coulibaly ..... p. 21

Rétablissement de l'ordre public à la suite des événements de Bouafle et Bouake. — Proposition de M. Schmitt ... p. 21

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Oreste Rosenfeld ..... p. 22

Obligation d'enseigner l'histoire et la littérature des peuples de l'Union française, veiller à la rédaction des manuels scolaires et de favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelle des peuples et des races. — Rapport par M. Paul Catrice ..... p. 22

Création à l'école nationale de la France d'outre-mer d'une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et développement dans cette école de l'enseignement social. — Rapport par M. Paul Catrice ..... p. 30

Mise en place des organes centraux et de la diplomatie de l'Union française. — Proposition de M. Max André .... p. 31

Reconnaissance d'utilité publique du « Ta'a » sénégalais de Chasselay. — Rapport par M. Louis Delmas ..... p. 31

Réalisation d'une politique de l'habitation aux Antilles. — Rapport par Mlle Le Ber ..... p. 32

Feuille 2.

Réalisation d'une politique de l'habitation aux Antilles. — Rapport par Mlle Le Ber (*suite*) ..... p. 33

Mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français d'Océanie. — Demande d'avis ..... p. 33

Plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Jousselin ..... p. 34

Rétablissement de l'ordre public à la suite des événements de Bouafle et Bouake. — Rapport par M. Schock ..... p. 94

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française ..... p. 35

Etablissement de la parité des traitements entre les juges de paix algériens et métropolitains et élargissement des cadres algériens dans les classes supérieures. — Proposition de M. Piéri ..... p. 35

Extension aux anciens combattants des territoires d'outre-mer du bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire en faveur des grands mutilés et revalorisation de 15 p. 100. — Application d'un indice de correction aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. — Rapport par M. Joseph Bégarra ..... p. 35

Création d'une commission interministérielle et d'une direction des Nord-Africains en France. — Rapport par M. Paul Catrice ..... p. 36

Attribution d'un secours aux sinistrés du cyclone du 5 février 1950 à Madagascar. — Proposition de M. Gentet. p. 38

Publicité du discours de M. Donnat reproduisant un document de M. Barbé. — Proposition de résolution de M. G. Thévenin ..... p. 38

Désignation d'une mission chargée d'étudier en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des possibilités de transposition du système des S. A. R. — Proposition de résolution de M. Cazelles ..... p. 39
Rapport par M. Cazelles ..... p. 50

Modification des articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française. — Proposition de résolution ..... p. 39

Engagement immédiat de négociations internationales pour l'établissement d'un accord sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. — Avis de M. Meyer ..... p. 39

Modification de l'article 55 du règlement. — Proposition de résolution de M. Alphonse Juge ..... p. 40

Organisation de la marine marchande — non reconduction de dispositions de la loi du 28 février 1948. — Proposition de M. Paul Tétau ..... p. 41

Amélioration pour les travailleurs algériens en France et leurs familles en Algérie des prestations des assurances sociales et des allocations familiales. — Rapport par M. Paul Catrice ..... p. 41

Proclamation solennelle, diffusion et enseignement dans toute l'Union française de la déclaration universelle des droits de l'homme. — Rapport par M. Corval ..... p. 42

Création d'un office de la radiodiffusion de l'Union française en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer et avec les Etats associés. — Avis de M. Corval ..... p. 44
Rapport par Mme Malroux ..... p. 48

Cessation de la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de libération des échanges de nombreux produits coloniaux. — Rapport par M. Gueye Momar Djim. p. 45

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Cabinet du ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948 relatif à la composition des cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. Malécot (Yves).

Chef de cabinet.

M. Bénard (François).

Chargés de mission.

Mlle de Coccola (Odette).

Mlle Sellier (Lucienne).

Chef du secrétariat particulier.

Mme Rauscher (Marguerite).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 11 août 1951.

Fait à Paris, le 11 août 1951.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant substitution et addition de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1950 : page 6364, 2e colonne, au lieu de : « Weil (Paul-Samuel), né le 15 mars 1896 à Paris,... substituer à leur nom patronymique celui de Baudry, afin de s'appeler légalement à l'avenir Braudry au lieu de Weil », lire : « Weil (Paul-Samuel), né le 15 mars 1896 à Paris,... substituer à leur nom patronymique celui de Baudry, afin de s'appeler légalement à l'avenir Baudry au lieu de Weil ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 24 août 1951:

Est réintégré en qualité de surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Vergneau (Roger), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire d'Œrmingen, placé, sur sa demande, en position de disponibilité par arrêté du 2 février 1948.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison centrale de Fontevrault: M. Vergneau (Roger), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Par arrêté en date du 24 août 1951:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 1er octobre 1951.)

M. Deborde (Alexandre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saintes (application des dispositions de l'article 5, § 1er, de la loi du 23 mai 1951).

M. Chatenet (Jules), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie, à la Celle-Saint-Cloud (application des dispositions de l'article 5, § 1er, de la loi du 23 mai 1951).

(A compter du 10 octobre 1951.)

M. Jacquet (Julien), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Besançon (application des dispositions de l'article 4, § 2, de la loi du 23 mai 1951).

Est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 novembre 1951: M. Pelaprat (Pierre), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Vire (application des dispositions de l'article 4, § 2, de la loi du 23 mai 1951 et de l'article 4 de la loi du 18 août 1936).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt d'Evreux (à compter du 1er septembre 1951): Mmes Gerin-Ricard (Denise), Richard (Jeanne), Mlles Beigoul (Geneviève), Isner (Elisabeth), éducatrices stagiaires à la maison centrale de Rennes.

A la maison d'arrêt de Bourges (à compter du 1er septembre 1951): MM. Charon (Claude), Prost (Maurice), éducateurs stagiaires à la maison d'arrêt de Versailles.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes (à compter du 1er septembre 1951): M. Touin (Auguste), éducateur stagiaire à la maison centrale de Loos.

A la maison centrale de Doullens (à compter du 1er octobre 1951): Mlle Esnault (Jeannine), éducatrice (1er échelon) à la maison centrale d'Haguenau.

A la maison d'arrêt de Saint-Brieuc: M. Madec (François), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt du Mans.

A la maison d'arrêt de Clermont: M. Isselin (Albert), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos.

A la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer: M. Picq (Maurice), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la prison de Lyon-Montluc: M. Artus (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Versailles.

Au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie: M. Martineau (Gabriel), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Poissy.

Est réintégré, en qualité de surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Miraclia (André), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux, placé en position de disponibilité par arrêté du 8 mai 1948 en application de l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946.

Est rapporté l'arrêté du 26 juillet 1951 en tant qu'il mute, sur sa demande, à la maison d'arrêt de Limoux: M. Anglade (Marcel), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Est rapporté l'arrêté du 26 mai 1951, en tant qu'il plaçait d'office en position de disponibilité (à compter du 25 avril 1951) : Mme Gauthereau (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis, qui, par application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946, est placée en position de congé de longue durée à compter du 25 avril 1951.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité (à compter du 29 juillet 1951) (application de l'article 117 de la loi du 19 octobre 1946): Mme Fontbonne (Gilberte), surveillante dactylographe (3e classe) à la maison d'arrêt de la Roquette.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de deux mois (à compter du 15 août 1951): M. Bussy (Pierre), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire Ney.

Par arrêté en date du 24 août 1951, est acceptée la démission de M. le docteur Delance (Arthur), médecin de la maison d'arrêt de Corbeil.

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 23 août 1951, M. Mischlisch, président de chambre à la cour d'appel de Colmar, est nommé, pour l'année 1951, président de la cour régionale des pensions de Colmar (section de Colmar), en remplacement de M. Kleffer, décédé.

Education surveillée.

Par arrêté du 21 août 1951, est nommé, à compter du 1er septembre 1951, économe (2e échelon) au centre de formation des cadres du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée: M. Matton (Fernand), adjoint des services économiques au centre national d'éducation populaire de Marly-le-Roi.

Par arrêté du 21 août 1951, est rapporté l'arrêté du 15 juin 1951 en tant qu'il porte nomination en qualité d'éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt de Mlle Crochet (Monique), demeurant 51, rue Gambetta, à Argenton-sur-Creuse (Indre), non acceptante.

Greffiers.

Par arrêté du 23 août 1951, M. Bouzar Adimed, candidat reçu au concours de 1950 pour le recrutement des greffiers en Algérie, est nommé greffier de 6e classe personnelle et affecté, en qualité de greffier de chambre, à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Kebir Mohamed, placé en congé de longue durée.

Par arrêté du 23 août 1951, est maintenu en disponibilité pour une nouvelle période d'un an, à compter du 16 juin 1951, M. Baille, greffier au tribunal de première instance de Guelma.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 23 août 1951, M. Begue, docteur en médecine à Agen, est nommé pour l'année 1951 membre du tribunal départemental des pensions d'Agen, en remplacement de M. Dichamp, décédé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 août 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Flovier (Indre-et-Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Saint-Flovier (Indre-et-Loire) le conseil municipal n'a pu aboutir à la désignation de son successeur, et que de ce fait la commune ne peut être administrée dans des conditions normales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Flovier (Indre-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM Coulon (Joseph), Coulon (Raymond), Bergerault (Auguste).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 août 1951 et l'arrêté de la même date relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Yves Le Portz, chargé de la direction du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 11 août 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

EMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 12 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre et du chef de l'état-major particulier,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Romieu (Georges), directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Carcassès (Lucien), chef du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets et concurremment avec M. Romieu, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le colonel d'infanterie breveté d'état-major de La Chapelle (Frédéric), chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets et concurremment avec M. Romieu, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1951.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1035 du 23 août 1951 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre adjoint à la défense nationale;

Vu le décret du 5 septembre 1950 portant nomination du secrétaire général aux forces armées (services communs);

Vu le décret n° 46-249 du 18 février 1946 fixant provisoirement les attributions du secrétaire général du ministère des armées, modifié par le décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950;

Vu le décret n° 48-10 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, est donnée à M. l'ingénieur général du génie maritime Louis Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs) pour les affaires entrant dans ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 11 août 1951.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 23 août 1951 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Outre les délégations générales et personnelles attribuées par l'arrêté du 24 août 1951, délégation permanente du secrétaire d'Etat à la marine est donnée dans les conditions indiquées ci-après aux officiers généraux, hauts fonctionnaires et chefs de service centraux désignés ci-dessous.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le contrôleur général André, chef de la section administrative, pour signer:

a) Les arrêtés de répartition par articles des crédits budgétaires, lorsque cette répartition est telle qu'elle a été présentée au Parlement;

b) Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

c) Les actes et décisions qui rentrent dans les attributions des directeurs et chefs de services centraux mais dépassent la limite fixée ci-après à leur compétence.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. le contrôleur général André, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. le contrôleur de 1re classe de la marine Guillon pour l'ensemble du service et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par M. l'administrateur en chef des services centraux Mathis, sous-directeur, pour les affaires concernant les personnels civils et les questions législatives, et par M. le contrôleur de la marine Appert pour les autres affaires du ressort de la section administrative.

Art. 3. — M. le vice-amiral Nomy, chef d'état-major de la marine par intérim, a la délégation de signature du secrétaire d'Etat pour toutes les questions d'ordre purement militaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. le vice-amiral Nomy, cette délégation est dévolue:

Pour toutes les questions concernant l'aéronautique navale, à M. le contre-amiral Périès, sous-chef d'état-major aéro;

Pour toutes les questions qui ne sont pas du ressort du sous-chef d'état-major aéro, à M. le contre-amiral Jourdain, major général.

Art. 4. — En ce qui concerne les actes relatifs aux services relevant de leur autorité, les directeurs et chefs de service centraux ont délégation de signature pour:

1° Les ordres de versement au profit du budget général ou du budget annexe;

2° L'approbation et la résiliation des marchés, dans la limite de 50 millions de francs lorsqu'ils se rattachent à l'exécution d'une décision antérieure explicite, dans la limite de 10 millions de francs dans le cas contraire; en cas d'adjudication, la signature du marché est réservée au chef de la section administrative si des réclamations sont insérées au procès-verbal de la séance;

3° La liquidation des marchés, quel qu'en soit leur montant;

4° La concession des sursis de livraison, quelle que soit leur durée, et des prolongations de délai, quelles que soient leur durée et l'incidence sur la revision des prix, lorsque ces décisions ont pour effet d'exonérer le fournisseur des pénalités pour retard inférieures ou égales à 10 millions de francs;

La remise des pénalités encourues, dans la limite de 10 millions de francs;

La fixation des réfactions et rabais à imposer aux fournisseurs;

Les décisions relatives aux imputations jusqu'à 10 millions, pour les imputations laissées à l'Etat, sans limitation pour les imputations laissées à l'Etat par suite de pertes consécutives à des circonstances de guerre;

Les décisions relatives aux imputations à laisser à la charge des comptables ou des tiers;

5° Les inscriptions sur la liste des fournisseurs;

6° L'admission à la retraite des officiers et fonctionnaires (sauf les officiers généraux et les officiers de grade de capitaine de vaisseau ainsi que les fonctionnaires de grade équivalent) pour ancienneté de services, soit par limite d'âge, soit sur la demande des intéressés;

7° L'admission à la retraite des militaires non officiers et du personnel ouvrier, sauf dans le cas de mesures disciplinaires;

Les décisions d'attribution ou de rejet de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services des personnels civils ou des militaires de carrière et de leurs ayants cause;

8° Les désignations, mutations ou permutations (dans le cas où des règlements les autorisent) du personnel n'ayant pas le rang de capitaine de vaisseau ou d'officier général, sauf le cas où les désignations doivent faire l'objet d'un décret ou d'un avis préalable du chef d'état-major;

Les prolongations et renouvellement de séjour dans les territoires d'outre-mer ou pays de protectorat du personnel d'un rang inférieur à celui de capitaine de vaisseau;

9° La concession de rentes pour accidents du travail au personnel ouvrier.

Art. 5. — Les directeurs ont, en outre, concurremment avec les fonctionnaires ou officiers désignés à l'article 7 ci-après, délégation en ce qui concerne les actes relatifs aux services auxquels ils sont affectés pour:

1° Les instructions sur les questions techniques et administratives intérieures à leur service dans le cadre de la réglementation et des programmes ou projets approuvés par le secrétaire d'Etat;

2° Les dépêches sur les cas d'espèce n'impliquant:

Ni solution d'une question de principe, ou dérogation à des mesures de principe d'ordre général;

Ni mesure d'ordre judiciaire, disciplinaire ou contentieux;

Ni engagements de dépenses en dehors de ceux énumérés ci-après;

3° Les décisions comportant autorisation de travaux de réparation ou d'entretien dans la limite de 10 millions, celles concernant des délivrances en supplément à l'armement ou en sus des allocations réglementaires dans la limite de 2 millions;

4° Les dépêches comportant ou autorisant commande de fournitures ou de travaux, lorsqu'elles sont la pure et simple exécution d'un programme détaillé d'achats ou de constructions déjà approuvé par le secrétaire d'Etat; dans la limite de 10 millions dans le cas contraire, exception faite pour les commandes d'études et de gros outillage, qui devront être soumises à l'approbation du secrétaire d'Etat, à moins qu'elles ne soient inférieures à 2 millions;

5° L'approbation des cahiers des charges et projets de marchés;

6° L'approbation des cessions de port à port;

7° L'approbation des différences dans les envois de comptable à comptable jusqu'à 1 million lorsqu'aucune responsabilité n'est mise en cause;

8° L'approbation des condamnations, des ventes de matériel réformé, des pertes ou déclassements de matériel jusqu'à concurrence de 5 millions de francs lorsqu'aucune responsabilité n'est mise en cause;

9° Le remboursement des cautionnements des fournisseurs quand il ne soulève aucune question contentieuse;

10° Les états de cessions;

11° Dans les limites fixées par les règlements ou les décisions ministérielles particulières:

Les congés de convalescence dans la limite de six mois;

Les congés d'études;

Les congés pour affaires personnelles;

Les congés pour faire usage des eaux;

Les congés de longue durée pour tuberculose ouverte;

La concession de résidence libre;

Les permissions en France et dans l'Union française;

12° Les nominations d'ouvriers au titre des emplois réservés, les embauchages et licenciements des ouvriers et agents contractuels appartenant aux services de Paris et de province administrés directement par les directions et services centraux;

13° L'allocation de primes de rendement dans les limites de la réglementation en vigueur;

14° L'allocation dans la limite de 20.000 F de primes aux personnels civils sur proposition du comité supérieur mixte de production;

15° La concession de salaires exceptionnels et de gratifications exceptionnelles aux ouvriers;

16° Les diplômes et brevets des écoles;

17° Les actes et documents de gestion et d'administration courantes ne faisant pas l'objet de limitation explicite.

Art. 6. — Les délégations de signature du secrétaire d'Etat attribuées par l'article 4 ci-dessus sont dévolues aux directeurs ou, en cas d'absence ou d'empêchement, aux officiers ou fonctionnaires ci-après désignés:

SERVICES. DIRECTIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Contrôle	M. le contrôleur général de 1re classe Bouillier	M. le contrôleur général de 1re classe Bredin.
Personnel militaire	M. le contre-amiral Branellec	M. l'administrateur général des services centraux Chastel. M. le capitaine de vaisseau Willaume.
Commissariat de la marine	M. le commissaire général de 1re classe Voiron.	M. le commissaire général Letrosne.
Constructions et armes navales	M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Lambotin.	M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Sabine. M. l'ingénieur général de l'artillerie navale Pierre.
Travaux maritimes et immobiliers	M. l'ingénieur général des travaux maritimes Guy.	M. l'ingénieur en chef hors classe Estrade.
Direction de la comptabilité générale	M. Clapiès, administrateur civil de classe exceptionnelle.	Pour la comptabilité générale: M. le commissaire en chef de 1re classe Marty. Pour le personnel civil: M. Piussan, administrateur civil de classe exceptionnelle.
Service central de l'aéronautique navale	M. le contre-amiral Périès	M. le capitaine de vaisseau Allain.
Service central hydrographique	M. l'ingénieur général de 1re classe Dyèvre	M. l'ingénieur général Damiani.

Art. 7. — Les délégations de signature du secrétaire d'Etat attribuées par l'article 5 ci-dessus sont dévolues, concurremment avec les directeurs et chefs de services centraux, aux officiers ou fonctionnaires ci-après désignés:

SERVICES	DIRECTEURS OU CHEFS DE SERVICES CENTRAUX	AUTRES OFFICIERS ET FONCTIONNAIRES bénéficiaires de la délégation.
Service technique des machines	M. l'ingénieur général Le Puth	M. l'ingénieur général Caillart.
Personnel militaire	M. le contre-amiral Branellec	M. l'administrateur général des services centraux Chastel.
Commissariat de la marine	M. le commissaire général de 1re classe Voiron.	M. le commissaire général Letrosne.
Constructions et armes navales	M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Lambotin.	M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Sabine; M. l'ingénieur général de l'artillerie navale Pierre.
Travaux maritimes et immobiliers	M. l'ingénieur général des travaux maritimes Guy.	M. l'ingénieur en chef hors classe Estrade.
Service central hydrographique	M. l'ingénieur général de 1re classe Dyèvre	M. l'ingénieur général Damiani.
Direction de la comptabilité générale	M. Clapiès, administrateur civil de classe exceptionnelle.	Pour la comptabilité générale: M. le commissaire en chef de 1re classe Marty. Pour le personnel civil: M. Piussan, administrateur civil de classe exceptionnelle.
Service central de l'aéronautique navale	M. le contre-amiral Périès	M. le capitaine de vaisseau Allain.
Service historique	M. le capitaine de vaisseau Sizaire.	

Art. 8. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur central des travaux immobiliers et maritimes est habilité à signer, pour le secrétaire d'Etat, tous actes intéressant la gestion du domaine immobilier de la marine (location, concessions temporaires de jouissance, etc.) lorsqu'ils n'entraînent aucune diminution définitive dudit domaine ou aucune dépense à la charge du budget.

Art. 9. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur du personnel militaire ou son suppléant est habilité à signer pour le secrétaire d'Etat:

Les décisions portant changement de spécialité des officiers mariniers et quartiers-maîtres des équipages de la flotte et celles concernant l'attribution du pécule aux marins;

Les décisions portant nomination aux emplois de surveillants militaires des arsenaux.

Art. 10. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur central du commissariat de la marine ou son suppléant est habilité à signer, pour le secrétaire d'Etat, les arrêtés de concession de pensions prévus par l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires.

Art. 11. — M. le vice-amiral Deramond, directeur des écoles militaires de la marine, a la délégation de signature pour les décisions de service courant, lorsqu'elles n'engagent pas de dépenses, concernant l'organisation et le fonctionnement de l'instruction dans les écoles placées sous son autorité.

Les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef du service technique des constructions et armes navales ci-après désignés ont la délégation de signature, chacun en ce qui le concerne, pour l'approbation, dans les limites de l'article 5 (§ 4) ci-dessus, des marchés préparés par leur service, selon les attributions de celui-ci, dans le cadre des décisions d'engagement de dépenses approuvées, et dont le montant ne dépasse pas les valeurs indiquées:

M. l'ingénieur général du génie maritime Dupont de Dinechin, chef par intérim du groupe constructions navales	5 millions.
M. l'ingénieur général de l'artillerie navale Serpollet, chef du groupe armes navales	5 —
M. l'ingénieur général du génie maritime Schennberg, chef du groupe équipements	5 —
M. l'ingénieur général du génie maritime de Leiris, chef de la section laboratoire	3 —
M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Cahen, chef du groupe études générales (administration).	3 —
M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Brard, chef du bassin d'essais des carènes	3 —

En cas d'empêchement ou d'absence, ces ingénieurs se suppléent entre eux.

M. l'ingénieur général du génie maritime Bron, chef du service central des marchés des constructions et armes navales, a la délégation pour l'approbation des marchés ne dépassant pas 5 millions de francs établis par son service dans le cadre des décisions d'engagement de dépenses approuvées.

M. l'administrateur en chef des services centraux Lasserre, chef du service des marchés généraux du commissariat de la marine, a la délégation de signature pour l'approbation des marchés de fourniture ne dépassant pas 5 millions de francs établis sur l'ordre de l'administration centrale, dans le cadre des programmes approuvés par le département, quelle que soit la nature des marchés.

Pour les marchés établis par leurs services respectifs ou par les autorités visées ci-dessous à l'article 12, M. l'ingénieur général du génie maritime Bron et M. l'administrateur des services centraux Lasserre ont, chacun en ce qui le concerne, la délégation pour la concession des sursis ou des prolongations de délais d'exécution, ainsi que pour la remise des pénalités dans les deux cas ci-après:

a) Si elles ont pour effet d'exonérer le fournisseur d'une pénalité pour retard au plus égale à 600.000 F, quelle que soit l'incidence sur la revision des prix;

b) Si la durée du sursis ou de la prolongation n'excède pas un mois, quelle que soit l'exonération ou la variation des prix qui en résultent.

Art. 12. — En cas d'observation maintenue de l'état-major, d'une direction ou service central de la direction du contrôle ou du contrôle des dépenses engagées sur les questions qui sont réglementairement soumises à leur visa, la décision est toujours déférée au secrétaire d'Etat.

Art. 13. — Les pièces signées en vertu des délégations permanentes du secrétaire d'Etat, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la formule: « Pour le secrétaire d'Etat et par délégation: ».

Art. 14. — Le secrétaire d'Etat se réserve expressément les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe, l'attribution de toute subvention, la signature des ordres de mission concernant les membres du cabinet et de l'état-major particulier, les officiers généraux en service à Paris, les directeurs centraux et chefs de services centraux.

Art. 15. — Le présent arrêté, qui a effet à compter du 23 août 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

JACQUES GAVINI.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 9 août 1951, M. le capitaine Chaillet (Robert-François) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier de réparations de l'armée de l'air de Boufarik, en remplacement de M. le lieutenant Ardouin, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 9 août 1951, M. le sous-lieutenant Châtelet (Gilbert) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/341, à Oran, en remplacement de M. le lieutenant Cornebois, appelé à d'autres fonctions.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 51-115, du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret n° 50-137, du 7 avril 1950, portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1950 portant création de régies d'avances auprès de divers établissements de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, et notamment les articles 2, 5 et 6 dudit arrêté;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1950, modifié par l'arrêté du 4 août 1951, fixant le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'avances des divers établissements ou services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1950 portant nomination de régisseurs d'avances auprès des établissements et services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole, modifié par l'arrêté du 20 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 20 février 1951 nommant Mlle Rousseau (Simone) régisseur d'avances auprès de l'école nationale supérieure de l'aéronautique sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à Mlle Rousseau a été fixé à 1.500.000 F par l'arrêté du 4 août 1951 précité.

« *Art.* 3. — Mlle Rousseau constituera un cautionnement de 150.000 F qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

« Elle percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F ».

Art. 2. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES BARTON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 51-135, du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret n° 50-137, du 7 avril 1950, portant règlement d'administration publique, relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1950 portant création de régies d'avances auprès de divers établissements de la direction technique industrielle de l'aéronautique, et notamment les articles 2, 5 et 6 dudit arrêté;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1950, modifié par l'arrêté du 4 août 1951, fixant le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs d'avances des divers établissements ou services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1950 portant nomination de régisseurs d'avances auprès des établissements et services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique dans la métropole, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 22 novembre 1950 nommant M. Marcon (Auguste) régisseur d'avances du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay est complété comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à M. Marcon a été fixé à 9.500.000 F par l'arrêté du 4 août 1951 précité.

« *Art.* 3. — M. Marcon constituera un cautionnement de 950.000 F qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

« Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 10.400 francs ».

Art. 2. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES BARTON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 22 août 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(Contingent normal.)

Par décret en date du 22 août 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 7 août 1951, portant que les promotions ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM. *Au grade d'officier.*

Boulisset (Jean-Camille), inspecteur principal adjoint au chef du centre d'Orly de la Compagnie nationale Air France.

Duffaud (Léon-Ange-Etienne), administrateur civil de 1re classe.

Guillemot (Maurice), commandant d'aérodrome de 1re classe.

Décret du 22 août 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(Contingent spécial.)

Par décret en date du 22 août 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 7 août 1951, portant que les promotions ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM. *Au grade d'officier.*

Manuel (Jean), officier radionavigant à la Compagnie nationale Air France.

Nadot (Pierre-Marcel), pilote d'essais à la S. N. C. A. S. E. à Toulouse.

D'Or (Ferdinand-Jean-Edmond-François), agent de la Compagnie nationale Air France à Dalat (Annam).

Rémy (Georges), officier pilote à la Compagnie nationale Air France.

Décret du 22 août 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(Contingent normal.)

Par décret en date du 22 août 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 7 août 1951, portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Couprie (Georges, ingénieur en chef hors classe, chef de la circonscription de l'air et des chemins de fer au Maroc.

Jorre (Pierre), ingénieur en chef à la compagnie nationale Air France.

Lapeyre (Louis-Marius-Claude), inspecteur général à l'inspection générale de la météorologie nationale.

Lebagousse (René-Emmanuel), chef de service administratif.

Reiter (Madeleine-Marguerite-Elisabeth), administrateur civil de 2e classe.

Safont (Georges-Aimé-Jean), directeur général de la Société africaine de travaux d'entreprises et de constructions.

Décret du 22 août 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(Contingent spécial.)

Par décret en date du 22 août 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 7 août 1951, portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Belligon (François), officier mécanicien navigant à la compagnie nationale Air France.

Bodion (Fulbert), officier radionavigant à la compagnie nationale Air France.

Estradère (Jean), pilote aviateur, président fondateur de l'Aéro-Club d'Orly.

Agrément de l'aérodrome privé du Versoud (Isère).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu la demande présentée le 8 décembre 1949 par le président de la section de Lancey de l'Aéro-Club du Dauphiné;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 13 juillet 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi au lieudit Les Brassières, sur le territoire des communes du Versoud et de Domène (Isère) par la section de Lancey de l'Aéro-Club du Dauphiné, dont le siège social est situé 41, avenue Aristide-Bergès, à Lancey (Isère), est agréé dans les conditions fixées comme suit:

Cet aérodrome, dit du Versoud et défini par la notice technique annexée, est inscrit sur la liste n° 5 *b* de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes privés agréés pour les appareils lents et légers qui y sont basés.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 23 août 1951, ont été nommés membres du conseil supérieur des transports, au titre de représentants du Parlement: MM. Arnal, Nigay et Schaff, députés à l'Assemblée nationale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Protin, directeur de la production agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépense jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;

4° Des arrêtés, actes ou décisions relatifs aux concours d'admission, attributions de bourses, diplômes ou récompenses, concernant les établissements d'enseignement supérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

PAUL ANTIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté en date du 7 août 1951, la démission de son grade de rédacteur de 1re classe avant trois ans stagiaire d'administration générale d'outre-mer, présentée par M. Rivière (Pierre), nouvellement nommé inspecteur stagiaire du travail d'outre-mer, est acceptée pour compter de la veille de son embarquement à destination d'un territoire d'outre-mer.

Par arrêté en date du 7 août 1951, la démission de son grade de rédacteur de 1re classe avant trois ans stagiaire d'administration générale d'outre-mer, présentée par M. Sauvaire (Raoul), nouvellement nommé inspecteur stagiaire du travail d'outre-mer, est acceptée pour compter du 23 avril 1951, date de sa prise de service à l'inspection générale du travail.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification à l'arrêté du 5 août 1949 portant création et composition du comité de documentation du bâtiment.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu les articles 1er et 2 de l'ordonnance du 21 avril 1945;

Vu l'arrêté en date du 5 août 1949 portant création auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'une commission consultative dénommée « Comité de documentation du bâtiment »;

Vu les statuts du conseil international de documentation du bâtiment,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté en date du 5 août 1949, portant création du comité de documentation du bâtiment, est modifié comme suit:

« Le comité est chargé:

« D'aider au développement de la documentation du bâtiment en France en établissant les contacts nécessaires entre les utilisateurs, les techniciens et les organismes spécialisés;

« D'établir les bases d'une doctrine commune en matière de terminologie, de classification, de classement, de présentation de la documentation;

« D'une manière générale, de donner un avis sur toute question de documentation dans le bâtiment ».

Art. 2. — Conformément à l'article 3 des statuts du conseil international de documentation du bâtiment, statuts adoptés par la première assemblée générale de cet organisme, tenue à Paris du 23 au 28 octobre 1950, le comité de documentation du bâtiment est chargé d'assurer la représentation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme au sein du conseil international de documentation du bâtiment.

Art. 3. — La composition du comité de documentation du bâtiment est ainsi modifiée:

M. Marini, directeur du centre scientifique et technique du bâtiment, président.

M. Auzelle, urbaniste en chef, chargé du centre d'études de la direction de l'aménagement du territoire.

M. Bloc (André), ingénieur des arts et manufactures.

M. Boisvieux, ingénieur en chef, chargé de la sous-direction du coût de la construction.

M. Breton, commissaire général du Salon des arts ménagers.

Mme Briet, conservateur adjoint de la Bibliothèque nationale.

M. Brouillard, chef de la section centrale d'études du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Fourmont, président du syndicat national de la presse périodique, technique et professionnelle.

M. Grosborne, vice-président du bureau de normalisation du conseil supérieur de l'ordre des architectes de France.

M. Guérin, directeur adjoint de l'institut technique du bâtiment et des travaux publics.

M. Jonathan, industriel.

M. de La Clemandière, membre de l'union française des organismes de documentation.

M. Langlet, directeur de l'union nationale des fédérations d'organismes H. L. M.

M. Lepan-Drevdal, directeur adjoint de l'A. F. N. O. R.

M. Lhespitaou, chef du service de documentation et statistique de l'union interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières.

M. Meunier, président des laboratoires du bâtiment et des travaux publics, président de l'institut national technique de l'étanchéité.

Mme Poli, directrice du centre d'information et de documentation du bâtiment.

M. Remery, administrateur, chargé de liaison entre l'institut national de la statistique et des études économiques et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Sabatier, inspecteur, chargé du service de la documentation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme

M. Schwartz, représentant la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes, président directeur général des ateliers de construction Schwartz-Hautmont.

M. Simon, directeur technique du centre national pour l'amélioration de l'habitat.

M. Vivier, membre du conseil supérieur de l'ordre des architectes de France.

Art. 4. — L'inspecteur chargé du service de la documentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1951.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 23 août 1951, M. Sourdillat, inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Jura, a été muté, en la même qualité, dans le département du Gers.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 20 août 1951, M. le docteur Baron, reçu avec le n° 1 au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 25 juin 1951, est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère) (poste créé).

Par arrêté du 20 août 1951, est rapporté l'arrêté du 23 décembre 1950 portant admission de M. le docteur Perrussel, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère), à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1950.

L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 1951.

Par arrêté en date du 21 août 1951, M. le docteur Perrussel, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère), admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé médecin directeur honoraire des hôpitaux psychiatriques.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 23 août 1951, Mlle Risler, inspectrice de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Sarthe, est mutée, en la même qualité, dans le département de l'Eure.

Par arrêté en date du 23 août 1951, Mlle Reynaud-Bonin, inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département d'Eure-et-Loir, est mutée, en la même qualité, dans le département de l'Aisne.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 8 août 1951, le détachement de M. le docteur Schmutz (Marie-Louis-Joseph-Eugène), médecin inspecteur divisionnaire de la santé de 3e échelon, à titre de médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire à Strasbourg, avec effet jusqu'au 1er novembre 1950, est renouvelé à partir de cette date pour une période maximum de cinq ans.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 22 août 1951, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.894 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 9000. — Equipement. — Bâtiments: autorisations de programme, 190 millions de francs; crédits de payement, 190 millions de francs.

Chap. 9020. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique: autorisations de programme, 2.704 millions de francs; crédits de payement, 2.704 millions de francs.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1951

Ordre du jour du mardi 28 août 1951.

A seize heures. — Séance publique

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Desson sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la presse sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 625) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

4. — Nomination du président, des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice.

5. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité.

6. — Nomination des trois membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

7. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

8. — Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

9. — Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

10. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Hettier de Boislambert, rapporteur).

11. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères.

12. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 798) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). (N° 825. — M. Simonnet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 août 1951.

N° 256. — Proposition de loi de M. Villard portant organisation de l'artisanat (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 306 (1). — Proposition de résolution de M. Godin tendant à inviter le Gouvernement à commémorer l'anniversaire de la naissance de Georges Clemenceau (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 406. — Proposition de loi de M. Lafay tendant à réorganiser les hôpitaux publics et à instituer le plan hospitalier du territoire (renvoyée à la commission de la famille).

N° 466. — Proposition de loi de M. Fouyet tendant à l'attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits (renvoyée à la commission de la famille).

N° 487. — Proposition de loi de M. Cayeux relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 488. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées (renvoyée à la commission de la justice).

N° 502. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle (renvoyée à la commission du travail).

N° 504. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 505. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à réglementer la profession d'horticulteur et de pépiniériste (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 509. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à permettre la réalisation d'urgence d'un « Plan de relogement de la ville de Paris » (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 540. — Proposition de loi de M. Prelot tendant à modifier les dispositions de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 541. — Proposition de loi de M. Olmi tendant à la création de compagnies régionales d'experts agricoles et fonciers accrédités et d'une confédération nationale (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 548. — Proposition de loi de M. Burlot portant modification de l'organisation de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 551 (1). — Proposition de loi de M. Giovoni tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux agents, employés et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones en fonction dans le département de la Corse (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 560. — Proposition de loi de M. Muller tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 50-919 du 9 août 1950 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en instituant une majoration pour enfants (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 561. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à annuler les décisions prises en violation de la Constitution, à l'encontre des personnels des établissements militaires de l'Etat (air, guerre, marine) (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 565. — Proposition de loi de M. Signor tendant à étendre aux étables contrôlées en application de la loi du 2 juillet 1935 le bénéfice de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 et à rendre obligatoire la publication des résultats des contrôles laitiers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 572. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 1421 du code civil en vue d'exiger l'autorisation de la femme pour les ventes d'immeubles ou de fonds de commerce de la communauté (renvoyée à la commission de la justice).

N° 576. — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 579. — Proposition de résolution de M. Ségelle tendant à inviter le Gouvernement à établir un barème unique pour l'appréciation des invalidités donnant droit à pension, quelles que soient l'origine et l'indemnisation de ces invalidités (renvoyée à la commission des pensions).

N° 602 (1). — Proposition de résolution de M. Durroux tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune de Daumazan (Ariège) et aux cultivateurs de cette commune où l'orage du 4 juillet 1951 a causé des dégâts importants (renvoyée à la commission des finances).

N° 610. — Proposition de loi de M. Degoutte tendant à modifier les articles 31 *g* et 31 *n* de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 621. — Proposition de loi de M. Garavel tendant à modifier l'article 671 du code civil sur les plantations d'arbres (renvoyée à la commission de la justice).

N° 655 (1). — Proposition de loi de M. Edouard Daladier tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de Vaucluse victimes des orages de grêle du mois d'août 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 656 (1). — Proposition de loi de M. Badie tendant à venir en aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 7 août 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 680. — Rapport fait par M. de Sesmaisons au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

N° 790. — Proposition de loi de M. Boisde tendant à l'établissement de commissions paritaires chargées de statuer sur tout litige opposant les contribuables à l'administration fiscale en raison de pénalités ou intérêts de retard (renvoyée à la commission des finances).

N° 801. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission de la famille par M. Segelle sur la proposition de loi tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires.

N° 804. — Projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale (renvoyé à la commission du travail).

N° 818. — Proposition de résolution de M. Fonlupt-Esperaber tendant à inviter le Gouvernement à réintroduire l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les écoles primaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 819 (1). — Proposition de résolution de MM. Ramonet et Couston tendant, conformément au 4e alinéa de l'article 14 du règlement, à la création d'une commission temporaire de coordination pour l'examen du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 821. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission des affaires économiques par Mme Degrond sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation.

N° 826 (2). — Rapport de M. Defos du Rau au nom de la commission du suffrage universel en vue de présenter les candidatures pour les sièges de la Haute Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale (application de l'article 58 de la Constitution, des articles 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement).

N° 827. — Rapport de M. Sion au nom de la commission de la production industrielle modifiant le rapport fait au cours de la précédente législature repris le 10 août 1951 sur les propositions de loi: 1° tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines.

N° 836. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission du travail par M. Viatte sur la proposition de loi tendant à préciser le statut des gérants de sociétés au regard de la législation de sécurité sociale.

N° 843. — Rapport de M. Marcel David au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (au cours de la première législature) portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle.

N° 844. — Rapport de M. Viatte au nom de la commission du travail sur le projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale.

N° 853. — Rapport de M. Fabre au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

N° 868. — Rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission de l'intérieur par M. Edmond Ginestet sur la proposition de loi tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon.

N° 869. — Rapport fait au cours de la précédente législature par M. Wagner au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

N° 875 (1). — Proposition de résolution de M. Hénault tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de 25 millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 24 août 1951.

Réunions de commissions du mardi 28 août 1951.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures trente. — Local n° 207.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 24 août* 1951.
(*Journal officiel* du 25 août 1951.)

Dans le scrutin (n° 48) sur le renvoi à mardi prochain de la conférence des présidents chargée d'organiser les débats:

M. Isorni, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 28 août 1951.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 539, année 1951).

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination par suite de vacances de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre de la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger (application de l'arrêté interministériel du 14 février 1951).

3. — Nomination d'un membre du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie (application du décret n° 50-269 du 4 mars 1950).

4. — Réponses des ministres à cinq questions orales:

I. — M. Wehrung rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sa réponse à sa question écrite n° 1969 du 13 juillet 1950 aux termes de laquelle chaque employeur ou entrepreneur doit, pour participer aux adjudications et marchés, justifier qu'il a bien effectué le payement de ses cotisations de sécurité sociale; lui signale un cas récent de fournitures de cuirs fins pour la fabrication de chaussures pour la défense nationale où le cahier des charges ne révèle aucune condition semblable, et demande s'il ne serait pas possible d'exiger cette condition dans tous les marchés ou adjudications de l'Etat et même plus généralement d'exiger la production d'une pièce justifiant du payement des impôts. (N° 217.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que les dispositions du traité sur la communauté européenne « charbon-acier » ne nuisent pas dangereusement à la poursuite de notre politique à l'égard de la Sarre. (N° 229.)

III. — M. Bousch signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, malgré le vote de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 concernant l'application du décret-loi du 29 octobre 1936, les travailleurs des Charbonnages de France visés par cette loi sont toujours dans l'attente du versement de leurs arrérages de pensions. Que dans chaque cas, les services des finances se livrent à des enquêtes pour déterminer la situation exacte de ces travailleurs au regard du statut du mineur en vue de ne faire bénéficier des dispositions de la loi que les catégories auxquelles s'applique effectivement ce statut, c'est-à-dire les plus privilégiées, alors que la volonté clairement exprimée du législateur était de faire bénéficier tous les travailleurs des Charbonnages de France, en fonction avant l'intervention de la loi de nationalisation, de la possibilité du cumul de leur pension avec leur traitement d'activité; et demande comment il entend appliquer les dispositions de la loi du 18 novembre 1950 et s'il n'envisage pas de donner des instructions pour qu'il soit mis fin aux retards qui frappent actuellement le versement des pensions dues à des travailleurs qui ont accepté des emplois très modestes pour améliorer une situation souvent difficile en raison du montant insuffisant de leur pension. (N° 235.)

IV. — M. Tharradin rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu d'un décret du 25 août 1948, les maxima pour le payement des dépenses communales avec dispense de marchés écrits sont fixés à: 125.000 F pour les communes de moins de 20.000 habitants; 250.000 F pour celles de plus de 20.000 habitants, et demande s'il ne serait pas souhaitable, en raison de la hausse des prix des fournitures et des travaux, de relever ces maxima, afin de simplifier et de faciliter l'administration communale; expose d'autre part que l'application de la même règle à toutes les communes au-dessous de 20.000 habitants ne paraît pas juste; qu'il en est d'ailleurs de même pour les villes au-dessus de 20.000 habitants; et demande s'il ne serait pas possible de créer plusieurs échelons supplémentaires et en même temps de relever les limites dans lesquelles les communes sont autorisées à traiter de gré à gré. (N° 236.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas opportun de faire un effort particulier à l'intérieur de l'Université française, en faveur des intellectuels étrangers, professeurs, maîtres de conférences, étudiants, membres de professions libérales, qui, expulsés ou réfugiés, cherchent en France et dans d'autres nations européennes encore libres le moyen d'employer au mieux leurs aptitudes et leurs capacités. (N° 237.)

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les congés payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord, adoptées par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949. (N°s 356 et 431, année 1951. — M. Vourch, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. (N°s 355 et 514, année 1951. — M. Pinton, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention concernant les travailleurs frontaliers, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. (N°s 444 et 573, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes. (N°s 258 et 610, année 1951. — M. Léger, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports. (N°s 418 et 609, année 1951. — M. Le Digabel, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise. (N°s 303 et 515, année 1951. — M. Bouquerel, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 74 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer. (N°s 325 et 516, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise. (N°s 286 et 602, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 331 et 606, année 1951. — M. Gilbert Jules, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Marrane, jusques et y compris M. Marius Moutet.

Tribunes. — Depuis M. Muscatelli, jusques et y compris M. Réveillaud.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 août 1951.

N° 513. — Proposition de loi de M. Armengaud tendant à supprimer certaines atteintes à la liberté du commerce.

N° 600. — Proposition de résolution de M. Lasalarié tendant à venir en aide aux populations des Bouches-du-Rhône éprouvées par les orages.

N° 102 (1). — Rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel.

N° 604. — Rapport de M. Le Basser sur la proposition de loi relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

N° 605. — Rapport de M. François Dumas sur le projet de loi portant statut du personnel des communes.

N° 606 (1). — Rapport de M. Gilbert Jules sur le projet de loi complétant l'article 38 de la loi sur la liberté de la presse.

N° 609 (1). — Rapport de M. Le Digabel sur la proposition de loi prorogeant la loi sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

N° 610 (1). — Rapport de M. Léger sur le projet de loi ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes.

N° 611. — Rapport de M. Poisson sur le projet de loi étendant aux territoires d'outre-mer la loi relative à la contrainte par corps.

N° 612. — Projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950.

N° 613. — Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères).

N° 614. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers.

N° 615. — Rapport de M. Delalande sur le projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé.

N° 616. — Rapport de M. Kalb sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 1590 du code civil.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 27 août 1951.

Proclamation d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau de recensement du département du Finistère en date du 25 août 1951 que M. Yves Le Bot a été proclamé sénateur du Finistère, en remplacement de M. Pinvidic, démissionnaire.

M. Yves Le Bot est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Convocation de commission.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 30 août 1951, à onze heures (local n° 201) :

Election du président, en remplacement de M. le général Corniglion-Molinier, élu député

Réunions de bureaux du mardi 28 août 1951.

1er bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 215

2e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

3e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 207.

4e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

5e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

6e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Réunions de commissions du mardi 28 août 1951.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 août 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti. (Nos 170 et 195, année 1951. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

2. — Discussion des trois demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur: *a*) le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire des Comores des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères; *b*) le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères; *c*) le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire de Madagascar et dépendances des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères. (Nos 92, 93, 94 et 198, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome en Algérie. (Nos 22 et 193, année 1951. — M. Borrey, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer. (Nos 42, 112 et 197, année 1951. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 28 août 1951.

N° 201. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 429; Conseil de la République, n° 512) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à déterminer la situation, au point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 202. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 72) de M. Jean-Paul Palewski, député, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 203. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 356) de M. Jacques Duclos, député, tendant à garantir et codifier la propriété foncière en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (renvoyée à l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 20 août au 26 août 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1518. — L'évolution économique de l'Indochine en 1950 ..... 80 F.

N° 1521. — La situation économique de l'Europe en 1950 ..... 90 F.

N° 1522. — Etude du conseil économique et social des Nations Unies, 1re et 2e partie ..... 90 F.

2° Articles et documents.

N° 2215. — Amérique latine (*Le Brésil aujourd'hui*) ..... 20 F.

N° 2216. — Hongrie (*Le stakhanovisme et la santé des ouvriers. — Le peuple hongrois et la paix*) ..... 20 F.

N° 2217. — Orient-Occident (*Le pétrole iranien et le monde musulman. — Propagande américaine contre propagande russe dans l'Inde. — La voie et le but de la Chine*) ..... 35 F.

N° 2218. — Europe occidentale (*La Suisse entre l'Est et l'Ouest. — Les « Maisons d'Amérique » en Allemagne*) ..... 20 F.

N° 2218. — Commonwealth britannique (*L'Assemblée tribale au Betchouanaland. — Les revenus privés en Grande-Bretagne*) ..... 20 F.

3° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

Le n° 190 du 21 août présente notamment: La législation des cartels en Europe. — Les pétroles du Moyen-Orient. — La situation économique de la Belgique.

Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 750 F; un an, 1.500 F.

4° Cahiers français d'information.

Le n° 186 du 15 août présente notamment: Le Massif Central, château hydroélectrique de la France. — L'influence des musées scientifiques dans la culture et l'enseignement.

Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

Le n° 173 du 25 août présente notamment, en variétés statistiques: La production de l'acier.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro (à l'exception du « Bulletin hebdomadaire de statistique ») et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 29 août 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer, à partir du 1er octobre 1951, le tarif pour le transport direct des colis familiaux en provenance ou à destination de la Corse.

(*Paris, le 23 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er octobre 1951, les dispositions du tarif n° 19, chapitre 3 (§ IV):

CHAPITRE 3. — SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

. . . . . .

§ IV. — **Papiers communs à journaux** (662).

Produits par une fabrique desservie directement par la gare expéditrice et expédiés par cette fabrique.

De Rouen-Orléans ou de Saint-Etienne-du-Rouvray au Bourget-Drancy ou à une gare située à l'intérieur du périmètre de la Grande-Ceinture de Paris ou sur ce périmètre:

Par wagon chargé de:

5 tonnes	Barème 45
7 tonnes	— 51
10 tonnes	— 57
15 tonnes	— 62

Lorsque le tonnage des envois expédiés par une même fabrique, dans les conditions indiquées ci-dessus, dépassera mensuellement 200 tonnes, il sera accordé à cette fabrique, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus et de ceux du chapitre 3 (§ II) du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ladite fabrique et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 200 et 300 tonnes.

37 p. 100 pour le tonnage en excédent de 300 tonnes.

(*Paris, le 23 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er octobre 1951, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ V) du tarif n° 14:

CHAPITRE 3. — SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

. . . . . .

§ V. — **Aluminium brut** (448).

. . . . . .

Lorsque le tonnage des envois remis sur les relations désignées ci-dessus par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérant à un même groupement dépassera annuellement 20.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe ou des prix du barème résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur ou ledit groupement d'expéditeurs et transportés aux conditions du présent paragraphe ou du chapitre 1er, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 20.000 et 40.000 tonnes;

15 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 40.000 et 55.000 tonnes;

5 p. 100 pour le tonnage en excédent de 55.000 tonnes.

(*Paris, le 23 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer des Courriers normands (ligne de Caen à Courseulles), a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er octobre 1951, le recueil T. A. comme il est indiqué ci-après:

TARIFS — Nos	NUMÉRO de prix.	CHAPITRES INTÉRESSÉS	PRIX par tonne.
			francs.
2	4048	Chapitre 51, paragraphe IV.....	192
3	4101	Chapitre 51, paragraphe IV, A.....	172
3	4102	Chapitre 51, paragraphe IV, B.....	194
5	4156	Chapitre 51, paragraphe V, A et B.	152 151 164 230 167
5	4164	Chapitre 51, paragraphe V, C.....	162
6	4201	Chapitre 51, paragraphe I.....	79
7	4274	Chapitre 51, paragraphe VII.....	208
11	4625	Chapitre 51, paragraphe VI.....	167
12	4685	Chapitre 51, paragraphe III.....	192
22	5143	Chapitres 51, paragraphe V, et 52, paragraphe IV.....	159
23	5183	Chapitre 51, paragraphe V.....	105

(*Paris, le 23 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter le tarif n° 11 et le recueil T. A., à partir du 2 septembre 1951, par les dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 105. — Région Est.

Sable (300), **cailloux** (297), **pierres à macadam** (298).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1952.)

De Givet à Givet-frontière et exportés par ce point.

Par wagon chargé de 20 tonnes, prix prévu au n° 4623 du recueil T. A.

Lorsque le tonnage des envois remis dans les conditions indiquées ci-dessus par un même expéditeur atteindra 6.000 tonnes par trimestre, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent chapitre, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 15 p. 100.

RECUEIL T. A.

PRIX Nos 4001 ET AU DELA

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 11
.....	.....
4623	Chapitres 13 et 105..... 219 F.

(*Paris, le 23 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er octobre 1951, l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, comme indiqué ci-après:

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE D

MARCHANDISES	INDICE de bâchage.
.....	.....
Chaux pour amendement en vrac.....	A 2
.....	.....

(*Paris, le 23 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie de chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er octobre 1951, comme il est indiqué ci-après, le recueil T. A.:

RECUEIL T. A.

TARIFS — Nos	NUMÉRO de prix.	CHAPITRES INTÉRESSÉS	PRIX par tonne.
			francs
5	4158	Chapitre 51, paragraphe VII. A....	88
		Chapitre 51, paragraphe VII. B....	90
		Chapitre 151, paragraphe II.....	88
	4160	Chapitre 51, paragraphe VII, C.....	88
	4192	Chapitre 51, paragraphe VII, D.....	20
6	4206	Chapitre 51, paragraphe V.....	90
7	4283	Chapitre 51, paragraphe XI.....	90
	4288	Chapitre 51, paragraphe XI.....	161
11	4642	Chapitre 51, paragraphe VIII, et 151, paragraphe I.....	101
22	5145	Chapitre 51, paragraphe XVII.....	104 151 197
	5146	Chapitre 51, paragraphe XVII.....	98

(*Paris, le 23 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit les chapitres 3, 51 et 102 du tarif n° 18:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ V. — **Alumine** (594).

Produite par une usine située sur le territoire français et expédiée directement par cette usine de la gare la desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une fabrique d'aluminium.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque l'expéditeur aura pris et tenu un engagement de fidélité de douze mois, il lui sera accordé, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 6 p. 100.

Pour les transports effectués aux conditions du tarif n° 103, cette réduction sera majorée de 1 p. 100 par fraction indivisible de 10.000 tonnes transportées annuellement dans ces conditions, sans que la réduction totale appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ IV. — Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans) (voie étroite).

Alumine (594).

D'une gare de la région Sud-Est à une gare ..... par wagon. Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ V) à augmenter:

. . . . . .

CHAPITRE 102. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — **Sulfate de fer** (629).

. . . . . .

§ II. — **Alumine** (594).

Produite par une usine située sur le territoire français et expédiée directement par cette usine de la gare la desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportée par ce point frontière ou ce port de mer.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque l'expéditeur aura pris et tenu un engagement de fidélité de douze mois, il lui sera accordé, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 6 p. 100.

(*Paris, le 23 août 1951.*)

2° *Prorogation de conventions tarifaires.*

La Société nationale des chemins de fer français vient de faire connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1951 la convention tarifaire conclue avec la Société anonyme Dunlop, pour le transport des objets manufacturés en caoutchouc, des roues métalliques, etc., qui arrive à expiration le 31 octobre 1951.

(*Paris, le 17 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français vient de faire connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1951 la convention tarifaire conclue avec la Société centrale d'achats et de diffusion, produits Cadoricin, pour le transport des articles de droguerie, de parfumerie, etc., qui arrive à expiration le 30 septembre 1951.

(*Paris, le 17 août 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français vient de faire connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1951 les deux conventions tarifaires concernant le transport des marchandises, conclues avec les sociétés ci-après, qui arrivent à expiration respectivement les 30 septembre et 2 novembre 1951:

Société centrale d'achats (S. C. A.), à Paris.
Société Paris-France, à Paris. (*Paris, le 17 août 1951.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.

A. — **Homologations.**

22 *août* 1951. — **Chemins de fer de la Corse.** — Proposition du 26 juillet 1951 tendant à créer un tarif spécial G. V. n° 5, ayant pour objet d'accorder une réduction de 20 p. 100 sur les transports de voyageurs effectués à l'occasion du congé annuel. (*Journal officiel* du 31 juillet 1951.)

22 *août* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 juin 1951 tendant à aménager les dispositions du tarif n° 190: groupages de marchandises (*Journal officiel* du 3 juillet 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 1er août 1951, donnée par décision du 28 juillet 1951. (*Journal officiel* du 31 juillet 1951.)

21 *août* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques, réseau d'intérêt local de l'Hérault.** — Proposition du 2 août 1951 tendant à créer, au chapitre 51 du tarif n° 3, une tarification commune entre la Société nationale des chemins de fer français et ledit réseau, pour le transport des raisins frais. (*Journal officiel* du 7 août 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 15 août 1951 donnée par décision du 9 août 1951. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

14 *août* 1951. — **Chemin de fer d'Enghien à Montmorency.** — Proposition du 1er août 1951 tendant:

A. — A appliquer, sur la ligne du chemin de fer d'Enghien à Montmorency, une majoration de:

1° 30 p. 100 aux prix des tarifs voyageurs (y compris les cartes d'abonnement ordinaire, les cartes hebdomadaires de travail et le prix de transport des chiens), par analogie avec les dispositions prises dans le cadre des tarifs de la proche banlieue de Paris, à dater du 6 août 1951;

2° 5,127 p. 100 aux prix des tarifs marchandises, identique à celle qui est admise pour les tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer français, à dater du 1er août 1951.

Les droits de stationnement seraient arrondis au franc et les taux de majoration applicables en petite vitesse arrondis à l'unité.

B. — A substituer, pour tenir compte de la majoration des tarifs marchandises, de nouvelles taxes additionnelles à celles actuellement en vigueur pour les expéditions express et les expéditions de détail. (*Journal officiel* du 7 août 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 13 août 1951 donnée par décision du 10 août 1951. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

24 *août* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 juillet 1951 tendant à modifier les taux d'allocations à verser pour certaines relations par la Société nationale des chemins de fer français aux camionneurs agréés, par application du tarif n° 110, article 3. (*Journal officiel* du 7 août 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 7 août 1951, donnée par décision du 4 août 1951. (*Journal officiel* du 7 août 1951.)

24 *août* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 juillet 1951 tendant à abaisser, à partir de 200 kilomètres, la tarification prévue au chapitre 1er du tarif n° 21 pour la « verrerie commune en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux ». (*Journal officiel* du 31 juillet 1951.)

24 *août* 1951. — **Chemins de fer de la Corse.** — Proposition du 23 juillet 1951 tendant:

A modifier l'article 1er du chapitre Ier des tarifs généraux pour les transports en G. V. (voyageurs), en fixant à 5,50 F par kilomètre le prix à percevoir pour le transport des voyageurs en classe unique;

A modifier l'article 8 dudit chapitre en fixant uniformément à 40 F la taxe de location des places. (*Journal officiel* du 31 juillet 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 16 août 1951, donnée par décision du 10 août 1951. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

24 *août* 1951. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition du 26 juillet 1951 tendant à majorer de 10 p. 100 les prix des tarifs marchandises en vigueur sur le réseau d'intérêt général du Vivarais-Lozère. (*Journal officiel* du 31 juillet 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 13 août 1951, donnée par décision du 11 août 1951. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

B. — **Approbation d'une convention tarifaire.**

24 *août* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire présenté le 21 juillet 1951, à passer avec les Etablissements Gonnet et Cie, à Lyon (Rhône), pour le transport de cirages, lessives et produits d'entretien. (*Journal officiel* du 31 juillet 1951.)

Approbation donnée, après autorisation de mise en vigueur à dater du 15 août 1951, accordée par décision du 14 août 1951. (*Journal officiel* du 21 août 1951.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de lieutenants de police sanitaire.

Un concours est ouvert le lundi 29 octobre 1951, au ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris, et éventuellement dans un centre qui sera désigné ultérieurement, pour le recrutement de lieutenants de police sanitaire.

Le nombre de places mises au concours est de deux.

Peuvent être admis à concourir, les candidats du sexe masculin possédant la qualité de Français, âgés de plus de vingt-deux ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1951, sous réserve des dispositions du code de la famille et des lois militaires, titulaires de la première partie du baccalauréat ou du brevet élémentaire ou du diplôme d'Etat d'infirmier. A défaut de ces diplômes, les candidats devront avoir accompli cinq ans de service dans un emploi de personnel technique d'exécution du cadre des gardes sanitaires.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes devront être déposées avant le 18 octobre 1951.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	24 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	27 août 1951 — Cours relevés avant Bourse	27 août 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
703 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 25 .....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50 .....
8065 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8062 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 60 .....
330 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	330 80 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 48, GRANDE-RUE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Registre du commerce: 1297 Château-Thierry.

Emission 5,50 0/0 septembre 1932.

Dix-neuvième tirage du 26 juillet 1951.

Les 230 obligations, dont les numéros suivent, sont remboursables à 500 F à partir du 1er septembre 1951:

10.165	10.169	10.171	10.173	10.175	13.010	13.035	13.061	13.087	13.114
10.178	10.183	10.197	10.227	10.331	13.133	13.165	13.191	13.217	13.243
10.333	10.336	10.338	10.357	10.383	13.268	13.295	13.321	13.347	13.372
10.409	10.430	10.462	10.487	10.514	13.398	13.429	13.453	13.478	13.503
10.539	10.577	10.590	10.617	10.643	13.530	13.548	13.579	13.607	13.633
10.669	10.695	10.722	10.747	10.773	13.659	13.686	13.711	13.748	13.763
10.798	10.826	10.849	10.877	10.903	13.790	13.814	13.841	13.867	13.893
10.932	10.955	10.981	11.007	11.032	13.919	13.948	13.972	13.997	14.024
11.059	11.085	11.111	11.137	11.164	14.048	14.075	14.101	14.127	14.151
11.189	11.215	11.241	11.267	11.297	14.179	14.205	14.231	14.263	14.279
11.319	11.360	11.370	11.397	11.423	14.309	14.335	14.361	14.387	14.413
11.449	11.475	11.501	11.527	11.554	14.438	14.465	14.491	14.516	14.542
11.578	11.605	11.630	11.657	11.683	14.569	14.595	14.621	14.648	14.671
11.709	11.735	11.774	11.787	11.813	14.699	14.726	14.751	14.777	14.803
11.839	11.879	11.891	11.917	11.944	14.829	14.855	14.882	14.907	14.933
11.970	11.995	12.021	12.047	12.073	14.959	14.985	15.011	15.038	15 063
12.099	12.125	12.152	12.177	12.203	15.089	15.115	15.141	15.167	15.193
12.229	12.255	12.282	12.307	12.333	15.219	15.250	15.271	15.295	15.323
12.359	12.385	12.411	12.438	12.463	15.349	15.374	15.400	15.415	15.518
12.491	12.516	12.587	12.591	12.595	15.521	15.525	15.531	15.557	15.583
12.619	12.645	12.671	12.697	12.723	15.612	15.636	15.661	15.687	15.713
12.749	12.775	12.801	12.827	12.853	15.739	15.765	15.791	15.817	15.843
12.879	12.905	12.931	12.955	12.983	15.867	15.895	15.921	15.947	15.973

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement, à partir du 1er septembre 1951, après payement du coupon n° 38, à échéance du 1er septembre 1951: à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne); à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et à tous les guichets de la Société générale.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

Tirage 1940.

12.937 14.345

Tirage 1944.

14.505

Tirage 1945.

15.076

Tirage 1946.

10.115 15 078

Tirage 1947.

11.738 13.107

Tirage 1948.

10.131 10.386 14.480 14.832 15.760

Tirage 1949.

11.498 12.078 13.006 13.644 13.818
13.904 13.946 14.023 14.049 14.079
14.107 14.398 14.427 14.659 14.746
14.804 14.833 14.890 14.949

Tirage 1950.

10.105 10.107 10.109 10.111 10.113
10.334 10.353 10.461 10.731 10.759
10.787 10.839 10.865 10.920 10.946
10.974 11.622 11.773 11.784 12.082
12.162 12.188 12.406 12.999 13.297
13.323 13.402 13.431 13.512 13.620
13.653 13.755 13.789 13.809 13.836
13.863 13.890 13.917 13.971 14.025
14.052 14.080 14.105 14.133 14.305
14.322 14.349 14.375 14.403 14.430
14.457 14.484 14.511 14.538 14.727
14.754 14.781 14.808 14.835 14.889
14.970 14.996 15.079 15.103 15.218
15.294 15.348 15.416 15.515 15.969

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Ligue française des bienfaiteurs de l'humanité** modifie la composition du bureau et transfère son siège social du 32, rue Rodier, au 17, rue des Récollets, Paris.

27 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école Sadi-Carnot,** à Pantin. But: établir entre ses membres un centre de relations amicales, d'assistance et de perfectionnement mutuels. Siège social: 2, rue Sadi-Carnot, à Pantin.

27 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société d'assistance mutuelle (classe 1953).** But: venir en aide aux indigents de la classe 1953. Siège social: café Grimaldi, rue Kléber-Rolle, Annay-sous-Lens.

27 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association des maisons familiales de Vaucouleurs.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: avenue Maginot, Vaucouleurs.

27 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement communiste français indépendant.** But: grouper tous ceux qui, se déclarant d'accord avec les idées et le programme exprimés par « La Lutte », désirent contribuer à leur vulgarisation, à leur enrichissement, à leur mise au point et à leur succès. Siège social: 61, rue La Fayette, Paris.

2 août 1951. Déclaration à la préfecture de Tours. **Fédération nationale des sociétés de province d'éleveurs et amateurs d'oiseaux de France.** But: grouper les sociétés, concours, vulgariser les standards. Siège social: café de l'Epoque, 9, place Jean-Jaurès, Tours.

3 août 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse **Société de médecine du travail de la région toulousaine.** But: grouper les médecins ainsi que les personnalités non médicales s'intéressant aux problèmes de la médecine du travail. Siège social: 37, allées Jules-Guesde, au service de médecine légale et du travail à la faculté de médecine, Toulouse.

8 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Amicale molieroise.** But: défense des intérêts cynégétiques ou agricoles de ses membres, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Molières, Cavaillac.

11 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Bagnolet-Sportif** transfère son siège social du 122, rue Sadi-Carnot au 16, avenue Gallieni, Bagnolet.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Syndicat d'initiative de Santenay.** But: mise en valeur des richesses de Santenay, notamment ses sources. Siège social: chez M. Gasser, syndicat d'initiative de Santenay.

17 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire de Naussac.** But: réunir périodiquement jeunes gens et jeunes filles de Naussac et villages environnants, en vue de parfaire leur formation professionnelle, agricole et ménagère et d'organiser leurs loisirs au moyen de conférences, causeries, compétitions sportives, séances théâtrales ou cinématographiques. Siège social: chez M. Jacques Lulaud, Naussac.

21 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Groupement pour la défense des intérêts des commerçants et propriétaires du quartier des halles aux poissons.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 7, rue Francis-de-Pressensé, Toulon.

21 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Le Renard fossatois.** But: repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie du Fossat.

21 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Pigeon-Sport beaucelois.** But: sport colombophile et amélioration du pigeon voyageur. Siège social: café Geusselin, Beaucé (au bourg).

22 août 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société de chasse d'Auxelles-Haut.** But: exercice de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie d'Auxelles-Haut.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.